



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 février 2021

N°2020020007

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
Pour : 47 Contre : 9	Rythmes scolaires – Modification du temps scolaire/périscolaire - Passage de la semaine à 4 jours.

Nomenclature ACTE : 8.1 - Enseignement

L'an 2021, le lundi 22 février, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 16 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 16 février 2021.

Présents :

Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Patricia LAFFITTE (suppléante de Jean-Guy BACHE), Dominique CLAVÉ, Janet DELÉTRÉ, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal



PLANCHENAUT, Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHÉ, Françoise CAVAGNÉ, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Éliane DARTEYRON, Vice-Présidente, donne pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Danièle KUBLER,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Rythmes scolaires – Modification du temps scolaire/périscolaire - Passage de la semaine à 4 jours.

Nomenclature Acte :

8.1 - Enseignement

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Note de synthèse et de délibération

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques vise à « *donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation de la semaine scolaire, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant* ».

En 2018, Mont de Marsan Agglomération avait effectué un sondage auprès des familles afin, le cas échéant, d'envisager une modification des rythmes scolaires. Aucune volonté de changement ne s'étant majoritairement exprimée, il avait été convenu de se réinterroger au bout de deux ans.



Depuis six mois, Mont de Marsan Agglomération a souhaité prendre le temps de consulter les différents acteurs, par le biais de questionnaires adressés aux familles en tant qu'usagers, au corps enseignant en tant que professionnels de l'éducation, aux agents en tant que professionnels de l'animation.

Des groupes de travail avec l'ensemble des partenaires ont également été menés et la semaine des 4,5 jours a mené aux constats suivants :

- la multiplicité des acteurs dans la prise en charge des enfants sur la journée (tous services périscolaires confondus) est moins sécurisant pour l'enfant.
- la fatigue des enfants, ceux-ci demanderaient de plus en plus d'aller sur les jeux libres.
- les temps de concentration seraient trop denses.
- les enseignants et agents rencontrés sont souvent réservés sur la pertinence des Temps d'Activités Périscolaires. En maternelle, les critiques sont encore plus affirmées, les élèves pouvant avoir des difficultés à identifier les différents temps de la journée avec une insuffisance des temps de repos et de sieste et un allongement du temps passé à l'école.
- 58 % des familles, 61% des agents et 76% des enseignants ne sont pas favorables à la semaine sur 4,5 jours (9 demi-journées).

Des conseils d'école extraordinaires ont ensuite été organisés pour se prononcer sur une organisation horaire sur 4 jours.

A l'issue des votes des conseils d'école des 36 écoles de l'Agglomération, les résultats des votes pour un retour à 4 jours sont les suivants : 4 ne sont pas favorables pour le retour à 4 jours 1 ne se prononce pas (6 voix pour/6 voix contre) 31 sont favorables à un retour aux 4 jours. Soit 86 % des conseils d'écoles ayant émis un avis favorable à un retour à une organisation des rythmes scolaires sur 4 jours hebdomadaires

Après la prise en compte de ces divers éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter, pour la rentrée de septembre 2021, une dérogation pour la mise en place de nouveaux rythmes scolaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Les horaires scolaires pourront être revus, privilégiant l'amplitude horaire du matin, favorisant les conditions d'apprentissage pour les élèves et un temps de pause suffisant au repos des enfants (sens de la réforme des rythmes scolaires) dans la limites des possibilités, en fonction notamment des transports scolaires.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 47 voix pour, 9 voix contre, (Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHÉ,
Françoise CAVAGNÉ, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT,
Nathalie BOIARDI)**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2018 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publique,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse et restauration » en date du 16 février 2021,

Vu l'avis des conseils d'école organisés en janvier et février 2021 dans les 36 écoles de l'agglomération,

Vu l'avis du comité technique en date du 4 février 2021,

Considérant les retours favorables des différents acteurs concernés sur un retour à la semaine sur 4 jours,

Décide de solliciter une dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Mont de Marsan Agglomération auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale « DASEN »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2021.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210222 – 2021020007-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 février 2021

N°2020020008

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
Pour : 45 Contre : 10 Abstention : 1	Regroupement de l'école primaire du Carboué vers les écoles de Saint-Médard et du Beillet.

Nomenclature ACTE : 8.1 - Enseignement

L'an 2021, le lundi 22 février, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 16 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 16 février 2021.

Présents :

Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Patricia LAFFITTE (suppléante de Jean-Guy BACHE) Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLAN-



CHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Éliane DARTEYRON, Vice-Présidente, donne pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Danièle KUBLER,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Regroupement de l'école primaire du Carboué vers les écoles de Saint-Médard et du Beillet.

Nomenclature Acte :

8.1 - Enseignement

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Note de synthèse et délibération

Le creux démographique que connaît actuellement la France, et ce depuis 10 ans, engendre une baisse d'effectif au sein des groupes scolaires parmi lesquels celui du Carboué à Mont de Marsan. En 2014, 200 élèves y étaient scolarisés. A la rentrée 2020, ils n'étaient plus que 145. En conséquence, l'Éducation Nationale a procédé à la fermeture de deux classes en 2017 et 2020 et à la fusion des écoles maternelle et élémentaire en 2017.

Par ailleurs, d'autres pertes d'effectifs sont constatées sur les groupes scolaires du Beillet (54 élèves en 9 ans) et de Saint-Médard (20 élèves en 9 ans). Ces deux structures ont, par conséquent, subi des fermetures de classes ces dernières années. Cela représente au total une perte de 140 élèves sur ces 3 écoles. Soit l'équivalent des effectifs actuels du Carboué (145 élèves).



Pour la rentrée 2021/2022, les écoles du Beillet et de Saint Médard auraient du subir des mesures de carte scolaire avec la fermeture d'une classe chacune.

Ainsi, en concertation avec l'Éducation Nationale, il est proposé de fermer l'école primaire du Carboué à la fin de cette année scolaire.

En l'espèce, les six classes du Carboué seront transférées vers les groupes scolaires de Saint-Médard et du Beillet. Ainsi, les deux classes qui, en l'absence de mesures, seraient supprimées à la rentrée prochaine sur ces écoles ne le seront pas et pourront accueillir des enfants du Carboué.

En outre, quatre créations de classes supplémentaires seront opérées : 1 en élémentaire et 1 en maternelle dans chaque école, permettant également le transfert des équipes enseignantes et non enseignantes depuis le Carboué.

Les effectifs prévisionnels s'élèveront à 23-24 élèves par classe. Comme précisé ci-dessus, les équipes pédagogiques du Carboué (enseignants et agents communautaires) pourront, si elles le souhaitent, être repositionnées sur ces deux écoles, assurant ainsi la continuité et le suivi scolaire des enfants.

Enfin, la mixité et la diversité étant des facteurs de développement importants, ce regroupement favorisera une scolarité inclusive avec les deux dispositifs déjà implantés dans les écoles de destination (Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme – UEMA à Saint-Médard et autorégulation au Beillet).

C'est pourquoi, suite à la demande du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la fermeture de l'école du Carboué.

Il est par ailleurs précisé que l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire, qui ne seront plus utilisés dans le cadre de la compétence « Éducation dans le domaine scolaire, extrascolaire et périscolaire » seront rétrocédés à la commune de Mont de Marsan.

Dans cette perspective, Madame La Préfète des Landes a été saisie par un courrier du 3 février 2021, son avis préalable étant nécessaire pour la désaffectation des bâtiments scolaires.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 45 voix pour, 10 voix contre, (Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Nathalie BOIARDI, Patricia LAFFITTE) et 1 abstention (Catherine BERGALET),



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse et restauration » en date du 16 février 2021,

Décide la fermeture du groupe scolaire du Carboué en vue du regroupement des classes vers les écoles du Beillet et de Saint Médard,

Précise que le bâtiment de l'école du Carboué, mis à disposition de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence « action dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » par la Ville de Mont de Marsan lui sera rétrocédé de droit, ce dernier n'étant plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée,

Précise que le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » sera modifié en conséquence,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2021.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210222 – 2021020008-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 février 2021

N°2020020009

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Actualisation du coût du forfait élève d'école élémentaire et maternelle servant au calcul de la participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération pour l'année scolaire 2020/2021.

Nomenclature ACTE : 7.5.4 - Subventions autres

L'an 2021, le lundi 22 février, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 16 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 16 février 2021.

Présents :

Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Patricia LAFFITTE (suppléante de Jean-Guy BACHE) Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOUR-



DIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLAN-CHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRUYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Éliane DARTEYRON, Vice-Présidente, donne pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Danièle KUBLER,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Actualisation du coût du forfait élève d'école élémentaire et maternelle servant au calcul de la participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération pour l'année scolaire 2020/2021.

Nomenclature Acte :
7.5.4 - Subventions autres

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Note de synthèse et délibération

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des dix huit communes membres la compétence « action dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire. »



L'article L. 442-5-1 du Code de l'Éducation, issu de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, permet l'accueil des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence. Cette dernière met alors à la charge des communes un forfait communal destiné à compenser les charges d'une commune d'accueil d'un élève scolarisé hors de sa commune de résidence.

L'article 87 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé un contrat avec l'État.

Des élèves issus de communes situées en dehors du territoire de Mont de Marsan Agglomération fréquentent ou fréquenteront les écoles publiques soit pour des raisons liées à la situation particulière de certaines familles, soit parce que la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil scolaire qui serait nécessaire.

Selon l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil.

Afin d'instituer cette contribution financière, Mont de Marsan Agglomération a fait procéder à une étude sur le coût de revient d'un enfant d'école maternelle et d'un enfant d'école élémentaire sur le temps scolaire.

Jusqu'en 2020, le calcul de cette contribution financière s'est appuyée sur le compte administratif de 2016. Conformément à la loi, les dépenses d'investissement, les annuités d'emprunts et les charges des services périscolaires ont été exclues.

Cette étude a été actualisée en 2020 en prenant en compte les résultats du compte administratif 2019. A l'issue de cette nouvelle étude, il en résulte les coûts annuels de scolarisation suivants :

- pour un élève d'école maternelle publique : mille cinq cent soixante-cinq euros (1 565,00 €),
- pour un élève d'école élémentaire publique : cinq cent trente-quatre euros (534 €).



Le Code de l'Éducation définit les cas dans lesquels la commune de résidence est obligée de verser cette contribution financière à la commune d'accueil :

- lorsque la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil qui serait nécessaire pour scolariser les enfants concernés,
- lorsque la commune de résidence dispose de la capacité d'accueil nécessaire, mais que le maire de cette commune a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune,
- lorsque l'inscription d'un élève dans une autre commune est justifiée, selon les conditions définies par les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'Éducation, par des motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou l'une seulement de ces deux prestations,
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil.

Il est donc proposé de soumettre au vote des élus communautaires l'actualisation du coût de revient d'un élève de maternelle et d'un élève d'élémentaire sur le temps scolaire applicable pour l'année 2020/2021.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.3° relatif à l'exercice de la compétence facultative « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération est en droit de réclamer aux communes extérieures une participation financière pour la scolarisation de leurs élèves sur le territoire de l'agglomération de Mont de Marsan,



Considérant que l'actualisation du coût annuel de scolarisation d'un élève en école maternelle et d'un élève en école primaire, sur le temps exclusivement scolaire abouti à la somme forfaitaire de :

- mille cinq cent soixante-cinq euros (1 565,00 €), pour un élève d'école maternelle publique,
- cinq cent trente-quatre euros (534 €) pour un élève d'école élémentaire publique.

Après avis de la commission « éducation, jeunesse et restauration » en date du 16 février 2021,

Décide de fixer la contribution financière que les communes hors territoire verseront à Mont de Marsan Agglomération pour la scolarisation de leurs élèves de maternelle et d'élémentaire dans l'une des écoles publiques du territoire communautaire pour l'année scolaire 2020/2021 à :

- mille cinq cent soixante-cinq euros (1 565,00 €), pour un élève d'école maternelle publique,
- cinq cent trente quatre euros (534 €) pour un élève d'école élémentaire publique.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2021.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210222 – 2021020009-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 février 2021

N°2020020010

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Commission « éducation, jeunesse et restauration » : remplacement du représentant de la commune de Campet-et-Lamolère.

Nomenclature ACTE : 5.3.7.1 - Désignation dans les EPCI

L'an 2021, le lundi 22 février, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 16 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 16 février 2021.

Présents :

Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Patricia LAFFITTE (suppléante de Jean-Guy BACHE) Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET,



Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLAN-CHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Éliane DARTEYRON, Vice-Présidente, donne pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Danièle KUBLER,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Commission « éducation, jeunesse et restauration » : remplacement du représentant de la commune de Campet-et-Lamolère.

Nomenclature Acte :
5.3.7.1 - Désignation dans les EPCI

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Note de synthèse et délibération

Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 24 juillet 2020, a créé la commission thématique « éducation, jeunesse et restauration » et en a nommé les membres.

Monsieur Jean-Marie ESQUIE y avait alors été désigné comme représentant de la commune de Campet-et-Lamolère.
Toutefois, celui-ci ayant fait part de son souhait de ne plus être membre de cette commission, il convient de désigner son remplaçant afin que la commune continue d'être représentée au sein de cette instance.



Il est donc proposé que Madame Émilie LABEYRIE représente la commune de Campet-et-Lamolère au sein de la commission « éducation, jeunesse et restauration » .

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI à fiscalité propre et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020070105 en date du 24 juillet 2020 portant désignation de membres de commissions thématiques communautaires,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Jean-Marie ESQUIE au sein de la commission « éducation, Jeunesse et restauration »,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne Madame Émilie LABEYRIE pour représenter la commune de Campet-et-Lamolère au sein de cette commission.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.



Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2021.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210222 – 2021020010-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 22 février 2021
N°2020020011

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
Pour : 55 Contre : 1	Parc d'activités Mamoura Nord – Cession du lot 4D, cadastré section AL 99 et 102 à M. Samson et M. Cornetto pour la création d'un complexe sportif padel.

Nomenclature ACTE : 3.5.6. Autre – Domaine et Patrimoine

L'an 2021, le lundi 22 février, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 16 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 16 février 2021.

Présents :

Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Patricia LAFFITTE (suppléante de Jean-Guy BACHE) Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET,



Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLAN-CHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRUYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Éliane DARTEYRON, Vice-Présidente, donne pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Danièle KUBLER,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Parc d'activités Mamoura Nord – Cession du lot 4D, cadastré section AL 99 et 102 à M. Samson et M. Cornetto pour la création d'un complexe sportif padel.

Nomenclature Acte :
3.5.6. Autre – Domaine et Patrimoine

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

Suite à la nouvelle disponibilité du lot 4D sur le parc d'activités de Mamoura nord, M. Samson et M. Cornetto, co-investisseurs pour la création d'un complexe sportif de padel, sport de raquette dérivé du tennis, ont souhaité annuler leur engagement pour l'acquisition des lots 1 et 2 (Mamoura Hapchot) approuvé par délibération n° 2020120287 en date du 7 décembre 2020, pour privilégier un emplacement visible et cohérent avec les activités de restauration et hôtellerie à proximité immédiate.

Pour rappel, M. Samson et M. Cornetto sont les principaux co-investisseurs pour la création d'un complexe sportif de padel, sport de raquette dérivé du tennis.



Pratiquant le padel, ils sont convaincus et motivés pour créer une structure privée car c'est un sport en plein développement.

Ce projet de création est motivé par le fait qu'il n'existe que deux terrains de padel, non couverts, actuellement au complexe de la Hiroire à Mont de Marsan, et que la période d'hiver et un nombre de jours de pluie trop important par an ne permettent pas de pouvoir pratiquer toute l'année.

La construction de leur bâtiment sera articulée autour de cinq terrains de padel couverts au démarrage de l'activité avec une extension possible de deux supplémentaires. Il sera également proposé un service bar/restauration rapide pour créer une ambiance conviviale sur le site et apporter une stabilité financière.

Pour cela, un bâtiment de 2410 m² est prévu avec une hauteur maximale à 10 mètres au dessus des terrains.

A l'ouverture du site, un employé aura la gestion de la structure avec un travail important de développement du nombre de pratiquants et licenciés. A moyen terme, la structure pourra recruter jusqu'à 3 personnes.

Le lot 4D, cadastré section AL 99 et AL 102 de 5 000 m² situés sur le parc d'activités de Mamoura nord, répond parfaitement aux attentes de localisation du complexe de padel.

Le prix de cession des terrains situés dans le périmètre du parc d'activités de Mamoura nord a été fixé à 28 € HT / m² par délibération n°08-083 du Conseil Communautaire du 2 octobre 2008.

Il est précisé que les frais notariés et les honoraires du géomètre-expert seront à la charge de l'acquéreur.

Un acompte de réservation de 10% correspondant à un montant de 14 000 € sera demandé à la signature de la promesse de vente valable 12 mois.

Le solde aura lieu à la signature de l'acte authentique, soit un montant de 126 000 € HT, TVA en sus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 55 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE)**



Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°08-083 en date du 2 octobre 2008 fixant le prix de cession des terrains du parc d'activités de Mamoura nord à 28 € HT/m² ;

Vu le jugement du 24 juillet 2020 prononçant la résolution aux torts de la SCI JDJ de la vente du lot numéroté 4D, cadastré section AL 99 et 102, d'une superficie de 5 000 m², sur le parc d'activités de Mamoura nord ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020120287 en date du 7 décembre 2020 approuvant la vente des lots 1 et 2 Mamoura Hapchot à Messieurs Samsom et Cornetto ;

Vu l'avis de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 12 février 2021 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines affaires générales » en date du 19 février 2021 ;

Abroge la délibération du Conseil Communautaire n° 2020120287 en date du 7 décembre 2020 ;

Approuve la cession du lot 4D, cadastré sections AL 99 et 102, sis parc d'activités de Mamoura nord à Saint Avit au profit de M. Samson et M. Cornetto, ou toute autre personne physique ou morale qu'il leurplaira de substituer en partie ou en totalité, au prix de 140 000 € HT, TVA en sus ;

Confie la rédaction de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant à l'Étude Notariale de Maître Ginesta à Mont de Marsan ;

Précise que tous les frais et droits se rapportant à cette acquisition, frais notariés et honoraires du géomètre expert, seront à la charge de l'acquéreur ;

Précise que Monsieur le Président aura la possibilité de rédiger une attestation autorisant le commencement des travaux avant la signature de l'acte de vente ;

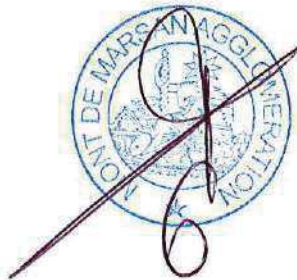
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2021.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210222 – 2021020011-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 février 2021

N°2020020012

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021.

Nomenclature ACTE : 7.6.1 – Contributions budgétaires aux communes

L'an 2021, le lundi 22 février, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 16 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 16 février 2021.

Présents :

Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Patricia LAFFITTE (suppléante de Jean-Guy BACHE) Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLAN-



CHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Éliane DARTEYRON, Vice-Présidente, donne pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Danièle KUBLER,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021.

Nomenclature Acte :

7.6.1 – Contributions budgétaires aux communes

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 est venue codifier et compléter les dispositions relatives à la dotation de solidarité communautaire (DSC) qui figuraient à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) en créant l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, l'article 1609 nonies C du CGI a été supprimé.

La mise en place de la DSC reste optionnelle pour les communautés d'agglomération.

Initialement les critères de répartition, en l'absence de contrat de ville signé par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) tenaient compte prioritairement de l'importance de la population ou du potentiel fiscal ou financier par habitant.



L'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales est venu fixer les critères majoritaires suivants qui doivent être pris en compte dans le calcul de l'enveloppe de la DSC :

- l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, actuellement appliqué
- l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, actuellement appliqué

Ces deux critères doivent être pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI : il n'est plus possible par exemple de répartir une enveloppe de la dotation en fonction du critère de l'écart du potentiel fiscal par habitant sans tenir compte de la population de chaque commune ensuite.

L'assemblée délibérante peut choisir librement d'autres critères, à condition que les critères majoritaires préalablement exposés justifient au moins de 35% du montant total de la DSC.

Cette pondération par la population, ainsi que la nécessité de mieux travailler la solidarité entre communes riches et communes pauvres, nécessitent de re-définir les critères et leurs poids dans le calcul de la DSC à travers la mise en œuvre d'un groupe de travail.

. Ce travail sera réalisé courant 2021.

En attendant et afin de ne pas bloquer le versement de la DSC mensuellement aux communes, il convient de reconduire l'enveloppe et les critères actuels.

Il convient dès lors d'approuver le montant alloué à l'enveloppe 2021 de la DSC à partir des fiches DGF de l'année n-1.

Repartition En %	1 125 000 75,00%	150 000 10,00%	15 000 1,00%	30 000 2,00%	180 000 12,00%						
Communes	Pop	Potentiel fiscal	revenu/hab	population territoire prioritaire	Effort fiscal	Total	Impact environne mental	DSC 2021	Part	DSC/Hab	Évol/2020
Benquet	36 203	8 191	525	0	9 360	54 279		54 279	3,64%	30 €	300 €
Bostens	4 299	10 365	933	0	11 938	27 536		27 536	1,85%	129 €	84 €
Bougue	16 253	8 807	814	0	10 377	36 251		36 251	2,43%	45 €	211 €
Bretagne	31 683	8 853	871	0	10 697	52 103		52 103	3,49%	33 €	59 €
Campagne	20 773	7 793	891	0	8 207	37 665		37 665	2,53%	36 €	-184 €
Campet	9 242	8 082	796	0	7 693	25 812	-3 015	22 797	1,53%	50 €	1 644 €
Gaillères	12 798	9 562	913	0	9 956	33 229		33 229	2,23%	52 €	47 €
Geloux	14 626	10 138	936	0	16 223	41 923	1 220	43 143	2,89%	59 €	719 €
Laglorieuse	11 431	8 063	757	0	9 706	29 958		29 958	2,01%	53 €	255 €
Lucbardez	11 893	9 287	935	0	10 811	32 927	-3 552	29 375	1,97%	50 €	33 €
Mazerolles	13 501	7 897	548	0	10 052	31 998		31 998	2,15%	48 €	-421 €
Mont de marsan	630 878	7 177	910	19 164	11 460	669 589		669 589	44,89%	21 €	-5 879 €
Pouydesseaux	19 327	10 529	956	0	9 891	40 703		40 703	2,73%	42 €	-202 €
Saint Avit	14 023	6 009	808	0	7 294	28 134	-3 474	24 659	1,65%	35 €	1 363 €
Saint martin	29 252	9 059	955	0	10 218	49 493	387	49 880	3,34%	34 €	817 €
Saint Perdon	35 540	7 182	924	0	8 298	51 943		51 943	3,48%	29 €	881 €
Saint pierre du mont	200 964	5 907	879	10 836	8 306	226 891		226 891	15,21%	23 €	2 177 €
Uchaq et parentis	12 515	7 099	838	0	9 515	29 567		29 567	1,98%	48 €	-0 €
	1 125 000	150 000	15 000	30 000	180 000	1 500 000	-8 434	1 491 566	100,00%	27 €	2020



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-28-4,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 19 février 2021,

Considérant la nécessité de définir l'enveloppe DSC 2021,

Décide de maintenir les critères actuels dans la définition de l'enveloppe de la DSC, dans l'attente de la définition de nouveaux critères,

Approuve le montant de 1 500 000 € de la DSC pour 2021,

Approuve les critères de répartition et les montants par communes comme suit :

Repartition	1 125 000	150 000	15 000	30 000	180 000						
En %	75,00%	10,00%	1,00%	2,00%	12,00%						
Communes	Pop	Potentiel fiscal	revenu/hab	population territoire prioritaire	Effort fiscal	Total	Impact environnemental	DSC 2021	Part	DSC/Hab	Évol/2020
Benquet	36 203	8 191	525	0	9 360	54 279		54 279	3,64%	30 €	300 €
Bostens	4 299	10 365	933	0	11 936	27 536		27 536	1,85%	129 €	84 €
Bougue	16 253	8 807	814	0	10 377	36 251		36 251	2,43%	45 €	211 €
Bretagne	31 683	8 853	871	0	10 697	52 103		52 103	3,49%	33 €	59 €
Campagne	20 773	7 793	891	0	8 207	37 665		37 665	2,53%	36 €	-184 €
Campet	9 242	8 082	796	0	7 693	25 812	-3 015	22 797	1,53%	50 €	1 644 €
Gaillères	12 798	9 562	913	0	9 956	33 229		33 229	2,23%	52 €	47 €
Geloux	14 626	10 138	936	0	16 223	41 923	1 220	43 143	2,89%	59 €	719 €
Laglorieuse	11 431	8 063	757	0	9 706	29 958		29 958	2,01%	53 €	255 €
Lucbardez	11 893	9 287	936	0	10 811	32 927	-3 552	29 375	1,97%	50 €	33 €
Mazerolles	13 501	7 897	548	0	10 052	31 998		31 998	2,15%	49 €	-421 €
Mont de marsan	630 878	7 177	910	19 164	11 460	669 589		669 589	44,89%	21 €	-5 879 €
Pouydesseaux	19 327	10 529	956	0	9 891	40 703		40 703	2,73%	42 €	-202 €
Saint Avit	14 023	6 009	808	0	7 294	28 134	-3 474	24 659	1,65%	35 €	1 363 €
Saint martin	29 252	9 059	966	0	10 218	49 493	387	49 880	3,34%	34 €	817 €
Saint Perdon	35 540	7 182	924	0	8 288	51 943		51 943	3,48%	29 €	881 €
Saint pierre du mont	200 964	5 907	879	10 836	8 306	226 891		226 891	15,21%	23 €	2 177 €
Uchaq et parentis	12 315	7 099	638	0	9 515	29 567		29 567	1,98%	48 €	-0 €
	1 125 000	150 000	15 000	30 000	180 000	1 600 000	-8 434	1 491 566	100,00%	27 €	1 903 €

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2021.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210222 – 2021020012-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 février 2021

N°2020020013

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro – Saison sportive 2020/2021.

Nomenclature ACTE : 7.5 – Subvention

L'an 2021, le lundi 22 février, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 16 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 16 février 2021.

Présents :

Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Patricia LAFFITTE (suppléante de Jean-Guy BACHE) Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET,



Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLAN-CHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Éliane DARTEYRON, Vice-Présidente, donne pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Danièle KUBLER,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro – Saison sportive 2020/2021.

Nomenclature Acte :
7.5 – Subvention

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'Agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.



Ainsi, un club professionnel :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse, ...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès du Stade Montois Rugby Pro.

La présence d'un club de rugby professionnel est un atout majeur pour l'Agglomération, donnant corps à chacun de ces axes par un effet de notoriété évident.

De plus, Mont de Marsan Agglomération disposant de la compétence de développement économique de son territoire, il est particulièrement intéressant de développer des actions de relations publiques avec le Stade Montois. Ainsi, Mont de Marsan Agglomération peut travailler son image, sa notoriété et réaliser des opérations de communication et des rencontres thématiques avec les entreprises ou des collectivités et institutions.

L'image et la notoriété se valorisent à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle de Mont de Marsan Agglomération.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil communautaire de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2021, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 130 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, avec également une présence événementielle dans chacune des 16 communes rurales de Mont de Marsan Agglomération, développement du lien sport-culture).

Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.



Par ailleurs, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 70 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2019/2020, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 19 février 2021,

Considérant l'importance du club de rugby professionnel montois et son rayonnement sur l'agglomération et au-delà,

Décide de participer à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 130 000 € au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2021,

Précise qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 70 000 € TTC,



Dit que ces sommes seront inscrites au budget de l'exercice 2021,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2021.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210222 – 2021020013-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 février 2021

N°2020020014

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Basket Landes – Saison sportive 2020/2021.

Nomenclature ACTE : 7.5 – Subvention

L'an 2021, le lundi 22 février, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 16 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 16 février 2021.

Présents :

Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Patricia LAFFITTE (suppléante de Jean-Guy BACHE) Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET,



Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLAN-CHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRUYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Éliane DARTEYRON, Vice-Présidente, donne pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Danièle KUBLER,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Basket Landes – Saison sportive 2020/2021.

Nomenclature Acte :
7.5 – Subvention

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'Agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.



Ainsi, un club d'élite :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du basket à haut niveau,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les enceintes sportives, atmosphère conviviale et chaleureuse, ...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les enceintes sportives deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Porteur des valeurs et des spécificités du département des Landes, Basket Landes, qui évolue depuis quelques années en Ligue Féminine de Basket, diffuse au niveau national et régional, une image positive, saine et dynamique des Landes. En plus de ses missions sportives ou de formation, Basket Landes est devenu l'ambassadeur d'un territoire à l'environnement protégé, à la nature généreuse et au tissu économique innovant. La couverture médiatique importante dont bénéficie le club amplifie son exposition et sa force de communication. Par ailleurs, le club évolue désormais exclusivement à Mont de Marsan.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès de Basket Landes. La présence d'un club de basket de ce niveau est un atout majeur pour l'Agglomération, donnant corps à chacun de ces axes par un effet de notoriété évident.

De plus, Mont de Marsan Agglomération disposant de la compétence de développement économique de son territoire, il est particulièrement intéressant de développer des actions de relations publiques avec Basket Landes. Ainsi, Mont de Marsan Agglomération pourra travailler son image, sa notoriété et réaliser des opérations de communication et des rencontres thématiques avec les entreprises ou des collectivités et institutions.

L'image et la notoriété se valoriseront à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs de Basket Landes et les droits promotionnels au travers de la communication institutionnelle de Mont de Marsan Agglomération.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil communautaire de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2021, un partenariat avec Basket Landes, à travers sa société anonyme sportive professionnelle (SASP).



Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 25 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, avec une présence événementielle dans chacune des 16 communes rurales de Mont de Marsan Agglomération, développement du lien sport-culture). Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication.

Ce marché, d'un montant évalué à 20 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2019/2020, Basket Landes a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 19 février 2021,

Considérant l'importance de Basket Landes et son rayonnement sur l'agglomération et au-delà,



Décide de participer à l'action menée par la Société Anonyme Sportive Professionnelle Basket Landes en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 25 000 € au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2021,

Précise qu'il sera procédé auprès de la SASP Basket Landes à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club pour un montant de 20 000 € TTC,

Dit que ces sommes seront inscrites au budget de l'exercice 2021,

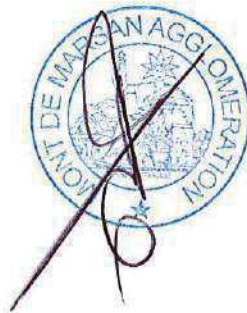
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Basket Landes, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2021.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210222 – 2021020014-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 février 2021

N°2020020015

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Fixation des tarifs à caractère non fiscaux et des redevances perçues par Mont de Marsan Agglomération au titre de l'année 2021.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 - Décision budgétaire

L'an 2021, le lundi 22 février, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 16 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 16 février 2021.

Présents :

Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Patricia LAFFITTE (suppléante de Jean-Guy BACHE) Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET,



Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLAN-CHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Éliane DARTEYRON, Vice-Présidente, donne pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Danièle KUBLER,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Fixation des tarifs à caractère non fiscaux et des redevances perçues par Mont de Marsan Agglomération au titre de l'année 2021.

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Il y a lieu d'actualiser comme chaque année les tarifs à caractère non fiscaux et les redevances perçus par Mont de Marsan Agglomération.

Compte tenu de la crise sanitaire, il est proposé de maintenir inchangés les tarifs des logements sociaux.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L. 353-9-3,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 19 février 2021,

Considérant que les montants des loyers conventionnés peuvent être révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (la date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision étant celle du deuxième trimestre de l'année précédente),

Considérant les nouveaux tarifs proposés,

Fixe les nouveaux tarifs de Mont de Marsan Agglomération comme suit :



NATURE	ANNEE 2020 (pour mémoire)		ANNEE 2021	
POLE JEUNESSE EDUCATION				
RESTAURATION COMMUNAUTAIRE				
ASSOCIATION LISA	5,05		5,15	
ADAPEI SSID	7,27		7,42	
CIAS PORTAGE A DOMICILE	4,93		5,03	
CIAS EHPAD JEANNE MAULEON - REPAS MIDI -	3,94		4,02	
CIAS EHPAD JEANNE MAULEON - REPAS SOIR -	3,67		3,74	
CCAS REPAS CLUBS DU 3ème AGE	5,00		5,00	
AIRES DES GENS DU VOYAGE				
AIRE DE GRAND PASSAGE MONT DE MARSAN				
CAUTION PETIT GROUPE : - de 20 caravanes	50,00		50,00	
CAUTION GRAND GROUPE : + de 20 caravanes	200,00		200,00	
TARIF SEMAINE ET PAR CARAVANE DE VIE	33,00		33,00	
AIRE DE PETIT PASSAGE MONT DE MARSAN				
CAUTION PAR GROUPE	50,00		50,00	
SEJOUR ETE DU 1/4 AU 30/9: Tarif par semaine et par caravane de vie	33,00		33,00	
SEJOUR HIVER DU 1/10 AU 31/3: Tarif par semaine et par caravane de vie	45,00		45,00	
AIRES ACCUEL MONT DE MARSAN ET ST PIERRE DU MONT				
CAUTION BLOC SANITAIRE	100		100	
DROIT DE SEJOUR PAR MOIS	16		16	
FLUIDES				
ELECTRICITE LE KWH	0,16		0,19	
EAU LE M3	2,70		3,10	
ACCES STATIONNEMENT BASE DE LOISIRS DE MENASSE				
TARIF UNIQUE POUR VEHICULES + 125 CM 3 STATIONNEMENT DE 11 H				
1 JETON	2		2	
10 JETONS	10		10	
TITULAIRE CARTE HANDICAPE-PRESTATAIRES-CLIENTS RESTAURANT	gratuit		gratuit	
FOURRIERE				
ADHESION (par habitant)	1,00			
PENSION : le premier jour puis par jour supplémentaire commencé	30 € jour	10 € jour	32€/jour	12€/jour
PENSION EN TARIFICATION SOCIALE (personnes détenues ou hospitalisées) : le premier mois puis au delà d'un mois	20 € semaine	10 € semaine	22€/semaine	10€/semaine
IDENTIFICATION ELECTRONIQUE	61,00		62,50	
VISITE CHIENS MORDEURS	100,00		100,00	
LOGEMENTS SOCIAUX				
	Loyers	Charges	Loyers	Charges
LAGLORIEUSE - 2 LOGEMENTS -				
110 IMPASSE DES COURSAY RES	436,26	10,50	436,26	10,50
128 IMPASSE DES COURSAY RES	520,37	11,50	520,37	11,50
SAINT PERDON - 3 LOGEMENTS -				
133 AVENUE DES ARENES	436,26	11,75	436,26	11,75
135 AVENUE DES ARENES	436,26	12,00	436,26	12,00
137 AVENUE DES ARENES	436,26	11,75	436,26	11,75
SAINT AVIT - 2 LOGEMENTS -				
110 PLACE DES ORTOLANS	502,72	6,50	502,72	6,50
112 PLACE DES ORTOLANS	572,32	7,25	572,32	7,25
GELoux - 6 LOGEMENTS -				
105 CHEMIN DE LA PLACERE	442,47	10,75	442,47	10,75
115 CHEMIN DE LA PLACERE	435,87	10,75	435,87	10,75
125 CHEMIN DE LA PLACERE	542,19	12,25	542,19	12,25



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2021.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210222 – 2021020015-DE